

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

---

### Nombre de membres

en exercice: 38

### Secrétaire de séance :

PLATEAUX Jean

### Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle du conseil de Chézy sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

**BÉZU LE GUERY :** LEFRANC Nicolas

**CHARLY SUR MARNE :** DIDIER Gérard-HOURDRY Francine-

**CHÉZY SUR MARNE :** RIBOULOT Marie-Christine-IDELOT Jérémy

**COUPRU :** CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE :** ADAM Hubert — BIAUDÉ James

**DOMPTIN :**

**ESSISES :**

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY :** LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS :**

**LUCY LE BOCAGE :** CAGNET Chantal

**MARIGNY EN ORXOIS :** BELLANGER Damien

**MONTFAUCON :** GOBIN Régis

**MONTREUIL AUX LIONS :** FRÉCHARD Blandin — CECCALDI François

**NOGENT L'ARTAUD :** LE TALLEC Christelle - HENNEQUIN Sylviane

**PAVANT :** CASSIDE Olivier — PITTON-TERRIEN Michel

**ROMENY SUR MARNE :** BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY :** PITTANA Stéphane

**VENDIÈRES :** VERLAGUET Christian

**VEUILLY LA POTERIE :** REGARD Elisabeth

**VIELS-MAISONS :** LEMOINE Alexandre

**VILLIERS SAINT DENIS :** PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

**Représentés :** PLANSON Patricia par DIDIER Gérard, FOURRÉ-SANCHEZ Marie par HOURDRY Francine, ARNOULET Martine par CLOBOURSE Elisabeth, RIVAILLER Régis par PLATEAUX Jean, BERAUX Jean-Claude par RIBOULOT Marie-Christine, DEVRON Olivier par LOISEAU, GUILLON Jean-Paul par HENNEQUIN Sylviane

**Excusés :** ANDRIEU Marlène, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, GRATIOT Laëtitia, MARCHAL Philippe, MARY Brigitte.

**Absents :** RICADA Thibault, GUYON Philippe, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, TREHEL Christian, BERTSCHI Chantal, VAILLANT Jean-Michel, VALLON Jean-Pierre, DUCLOS Dominique, FOURNAGE Christian, ROBIN Claude, FOYART Nicole, ALBY Christian

---

### Ordre du jour:

- Intervention de Madame Loiseau et Monsieur Richard sur l'accessibilité
- Approbation du Procès-Verbal du 07/07/2022
- Remplacement d'un conseiller communautaire
- Désignation des membres au comité de programmation LEADER (1 titulaire - 1 suppléant)
- Résultat de MAPA :
  - \* Acquisition d'un véhicule France Services
  - \* Création d'un espace multi-services de proximité
- Admission en non valeurs
- Décisions Modificatives Budgétaires

- Règlement intérieur des crèches : avenant
- Mutualisation du Délégué à la Protection des Données avec le PETR UCCSA
- Festival de Musique en Omois 2023 : choix de la commune
- Création de postes
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## INTERVENTION DE MADAME LOISEAU ET MONSIEUR RICHARD SUR L'ACCESSIBILITE

### Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne



#### L'accessibilité des personnes



**Accessibilité, tous concernés !**

### Sommaire

|   |      |
|---|------|
| <b>1 Panorama des textes fondateurs</b>   | P.3  |
| <b>2 La fin du dépôt des dossiers d'Ad'AP</b>                                     | P.9  |
| <b>3 La commission pour l'accessibilité</b>                                       | P.11 |
| <b>4 Les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité</b>       | P.14 |
| <b>5 La commission de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne</b> | P.20 |
| <b>6 Exemples de travaux réalisés</b>   | P.22 |

**1975 :**

La France prend conscience de la nécessité de faire de **l'intégration des personnes handicapées une obligation nationale**. (Loi 75-534 du 30/06/1975)

**1991 :**

Instauration de mesures destinées à **favoriser l'accessibilité aux locaux d'habitation, aux lieux de travail ainsi qu'à la voirie publique ou privée les desservant**. (Loi 91-663 du 13/07/1991)

**2005 :**

**La « loi handicap »** (du 11/02/2005)

- Obligation de prendre en considération **tous les types de handicaps** (physique, visuel, auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap), dus à une ou plusieurs déficiences, temporaires ou non. (art. 2)

- « [...] l'accessibilité requiert la **mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.** »

- « la chaîne de déplacement, qui comprend **le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite** » (art. 45)

En résumé, cette loi concerne:

- **TOUS les aménagements du patrimoine existant:**

Les bâtiments, la voirie, les espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité

- **TOUS les usagers:**

Personnes handicapées, personnes à mobilité réduite (permanente ou temporaire), femmes enceintes, personnes âgées, en surpoids, avec une poussette, avec un chargement, etc.

Elle généralise et systématise la consultation des associations représentant les personnes handicapées dans les instances en charge des questions d'accessibilité (commission accessibilité).

## Premier outil de programmation de la loi de 2005

### Le PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

- La loi rendait obligatoire l'accessibilité de toute la chaîne de déplacement à l'**horizon 2015**.
- **Chaque commune de plus de 1000 habitants était dans l'obligation d'établir un PAVE avant le 23 décembre 2009.**
- **Il était conseillé aux communes de moins de 1000 habitants de rédiger un PAVE**, notamment en cas de demande de dérogation (Il était possible de déposer des demandes de dérogations en cas d'impossibilité technique ou financière ou de préservation du patrimoine architectural).
- Ce document précisait les **conditions et délais de réalisation des équipements et des aménagements** en vue de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.
- Que ces aménagements concernent la **voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.**

- **Un nouvel outil dans la continuité du PAVE, l'Ad'AP**

#### L'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP):

- permettait de **prolonger le délai prévu par la loi de 2005** et de suspendre l'application d'une sanction pénale (225 000€ pour une personne morale) en cas de non respect des règles d'accessibilité.
- était **obligatoire pour les communes qui n'avaient pas rempli leurs obligations dans les délais fixés par la loi de 2005.**
- engageait à réaliser les travaux sous **3 ans**.
- précisait la nature des travaux et leur coût.

Certains gestionnaires confrontés à des contraintes techniques ou financières avérées pouvaient demander jusqu'à 3 ans supplémentaires (voire 6 ans dans certains cas très particuliers).

### **31 mars 2019: fin du dépôt des dossiers d'Ad'AP**



## 2

### La fin du dépôt des dossiers d'Ad'AP

Dorénavant, les gestionnaires d'ERP doivent déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité (à défaut ils s'exposent à des sanctions administratives et pénales).

En résumé :

**Entre 2005 et 2015 :**

La loi handicap de 2005 fixait la mise en accessibilité au moyen des PAVE dans un délai de 10 ans, à l'horizon 2015.

**De 2015 à 2019 :**

Le dispositif des Ad'AP permettait la poursuite des démarches d'accessibilité après 2015.

Le dépôt et l'instruction des dossiers d'Ad'AP sont arrivés à leur terme, le dispositif a pris fin le 31 mars 2019.

**Depuis avril 2019:**

Les gestionnaires d'ERP non accessibles ont toujours l'obligation d'aménager leurs établissements en déposant des demandes d'Autorisation de Travaux (AT) ou de Permis de Construire (PC) de mise en conformité totale (à défaut ils restent passibles de sanctions administratives).

## 3

### La commission pour l'accessibilité

- **Obligation de créer une commission pour l'accessibilité**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. (article L2143-3 du code général des collectivités territoriales)

- **Composition de la commission**

On y trouve les membres suivants:

- Président de l'EPCI
- Vice-président en charge de l'accessibilité
- Conseillers communautaires qui se sont inscrits dans cette commission;
- Associations et représentants d'usagers de la ville ;
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Représentants de l'Etat en tant que de besoin ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économique.

La liste des membres de la commission est arrêtée par son président.

## Missions de la commission

La commission:

- A un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Les missions :

- Dresser un **constat de l'état de l'accessibilité** du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- **Recenser les établissements accessibles ou sous Ad'AP**
- **Être destinataire des Ad'AP** déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- Organiser le recensement des lieux accessibles ;
- Etablir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

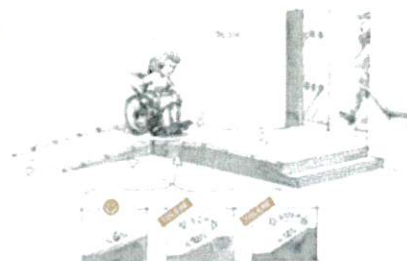
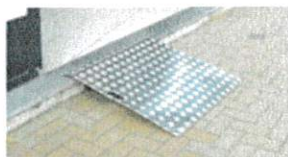
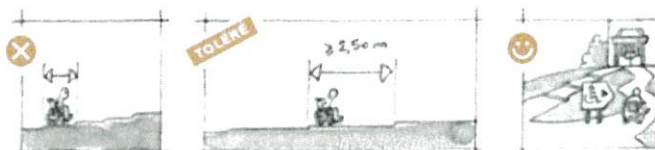
## 4

### Les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité

De nombreuses prescriptions techniques sont définies par l'Arrêté du 15 janvier 2007

#### 1° Les pentes

- inférieures à 4 %
  - si elles sont comprises entre 4 et 5 %: un palier de repos est aménagé en haut et en bas de chaque plan incliné
  - si impossibilité technique (topographie ou disposition des constructions existantes): une pente supérieure à 5 % tolérée.
- Autres normes tolérées
- pente 8 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 mètres
  - pente 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 mètre.





## 2° Les traversées pour piétons

Chaque traversée pour piétons doit comporter:

- des " abaissés " de trottoir (ou " bateaux « )
- une bande d'éveil de vigilance pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes.
- un marquage comportant un contraste visuel
- un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage (permettant de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites)



16

## 3° Les stationnements réservés

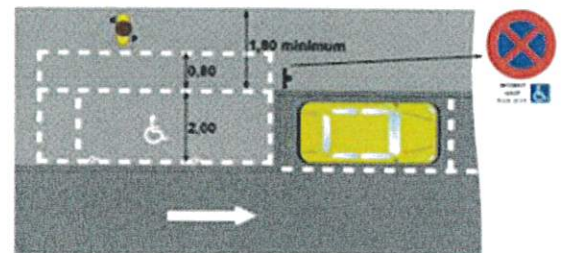
- largeur minimum de 3,30 mètres
- pente et dévers transversal inférieurs à 2 %
- signalés selon les arrêtés en vigueur (signalisation horizontale et verticale)
- répartis de manière homogène (selon le PAVE ou l'Ad'AP ou un plan établi après avis de la commission accessibilité)

En cas de stationnement longitudinal à gauche et de plain-pied avec le trottoir:

- la largeur est réduite à 2 mètres, à condition de ménager une largeur de trottoir de 1,80 mètre comprenant une bande latérale matérialisée de 0,80 mètre au droit de cet emplacement.

En cas de stationnement payant:

- Les instructions sont lisibles en toute condition en position assise comme en position debout
- Les commandes sont situées entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol.



D'autres prescriptions sont définies par l'Arrêté du 8 décembre 2014

En ce qui concerne:

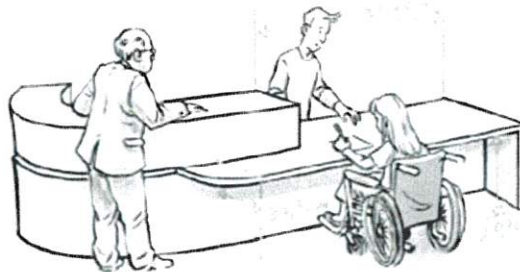
**1° L' accueil du public:**

Les banques d'accueil et mobiliers en faisant office:

- sont utilisables en position « debout » comme en position « assise »
- permettent la communication visuelle de face entre les usagers et le personnel

Lorsqu'il y a nécessité de lire, écrire ou utiliser un clavier, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

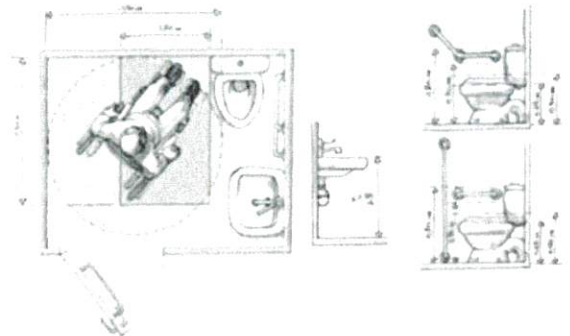
- hauteur maximale de 0,80 m
- vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant



**2° Les sanitaires:**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées doit comporter les aménagements suivants :

- un espace accessible à une personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette (en dehors du débattement de porte) ;
- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, à l'extérieur.
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;
- une surface d'assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol
- une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.





## 5

### La commission de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

**2009** : Création de la commission

**2012** : Mise en place d'un marché public pour la réalisation du PAVE de plusieurs communes.

**2013** : Elaboration du PAVE en février.

**2015** : Réalisation de 107 diagnostics et notices Ad'AP pour les communes de la C4, par Mr Dominique RENAULT.

Depuis sa création, la commission d'accessibilité a établi des rapports annuels indiquant les différentes phases d'avancement des travaux.

Elle est constituée afin de :

- Faire le point sur les travaux réalisés et sur les dossiers en cours
- Faire une synthèse des restes à réaliser pour la mise aux normes de l'accessibilité des voiries, des équipements et des locaux de chaque commune.

## 6

### Exemples de travaux réalisés

#### Charly-sur-Marne

Accès au nouveau cimetière, route du Rez



## Domptin

Pose de mains-courantes à l'entrée du cimetière



## L'Épine-aux-Bois

Cheminement du cimetière en enrobé



## L'Épine-aux-Bois

Remplacement des portes de la Mairie et de la salle polyvalente



Mairie



Salle polyvalente





## Montreuil-aux-Lions

Création d'une rampe d'accès et mise en place d'une main-courante au cimetière



## Pavant

Accessibilité au terrain de pétanque avec cheminement PMR



## Romeny-sur-Marne

Remplacement de la porte d'entrée et mise en place d'un bureau avec accueil PMR





## Veully-la-Poterie

Remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente



## Viels-Maisons

Création d'un WC PMR au rez-de-chaussée de la salle polyvalente



## Accessibilité, tous concernés !



Monsieur Jean Plateaux est nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07/07/2022

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 07/07/2022 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 07/07/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

## REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - DE 2022 051

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que Monsieur Pierre Bourgeois, Maire de la commune de Romeny sur Marne a adressé une délibération prise le 08/07/2022 informant du remplacement de Monsieur Patrice LAMERE, conseiller communautaire suppléant par Monsieur David LLOANCY.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ENTERINE le choix du conseil municipal de la commune de Romeny sur Marne
- DESIGNE en tant que conseiller communautaire suppléant : Monsieur David LLOANCY

## DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER (1 TITULAIRE - 1 SUPPLEANT) - DE 2022 052

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'il faut désigner à nouveau un membre titulaire et un membre suppléant au comité de programmation LEADER géré par le PETR-UCCSA, en raison de la nouvelle programmation 2023-2027.

Elle rappelle que le PETR-UCCSA gère les demandes de programmation Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Leader est une initiative de l'Union européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Elle est alimentée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Dans la précédente programmation, 1.8 millions d'euros ont permis d'accompagner des projets du Sud de l'Aisne comme des marchés de producteurs, des ateliers de transformation et de vente à la ferme, une brasserie artisanale, du théâtre participatif, un chantier jeune, des chemins de randonnée, des activités nautiques, des gîtes...

Le PETR - UCCSA candidate pour porter un nouveau programme LEADER 2023-2027.

A cette occasion, un nouveau comité de programmation doit être défini afin de suivre et faire vivre le dispositif LEADER du Sud de l'Aisne.

### **SA COMPOSITION :**

Le comité de programmation est composé à parité de membres issus du secteur public et de membres issus du secteur privé. Concernant les acteurs privés, il s'agit de représentants des différents milieux socio-économiques et environnementaux, associatifs, habitants. Le comité doit être représentatif au regard des différents thèmes identifiés dans la stratégie de développement. Il existe de fait un lien avec les acteurs qui ont participé à l'élaboration de la stratégie locale.

### **SON ROLE :**

Garantir et participer à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et à son évaluation.

Examiner et délibérer sur les demandes d'aides et le montant du financement, après leur instruction technique

Favoriser la communication sur LEADER

La stratégie LEADER 2023-2027 est en cours d'élaboration, elle aura pour ambition de renforcer la capacité du territoire à accompagner les transitions avec trois axes stratégiques :

Favoriser la transition environnementale et énergétique  
Valoriser et améliorer l'accès aux ressources locales  
Encourager une économie plus durable

Vu les stratégies locales de développement initiées lors du programme LEADER 2007-2013 et 2014-2020 (prolongé),

Vu la fin du programme LEADER 2014-2020 (prolongé) au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°202102215 du 8 décembre 2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027

Vu l'éligibilité du PETR – UCCSA reconnue le 19 mai 2022 par la Région Hauts de France lors de l'appel à manifestation d'intérêts,

Vu les travaux de concertation engagés depuis juin 2022 afin de coconstruire la future stratégie LEADER du territoire,

Vu la nécessité de définir les membres du futur comité de programmation qui aura pour but de suivre et faire vivre le dispositif LEADER du Sud de l'Aisne,

Madame Clobourse demande qui se porte candidat en tant que membre titulaire et en tant que membre suppléant.

Monsieur Rivailier a fait savoir à Madame la Présidente qu'il se portait candidat en tant que titulaire.

Madame Loiseau et Monsieur Ceccaldi se portent candidats en tant que suppléant.

Madame Clobourse propose un vote à main levée pour le poste de titulaire, un seul candidat ayant postulé, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Elle propose un vote à bulletins secrets pour le poste de suppléant.

Le dépouillement pour le poste de membre suppléant au comité de programmation LEADER donne les résultats suivants :

Madame Loiseau : 21 voix - Monsieur Ceccaldi : 8 voix - Madame Planson : 2 voix

Après avoir voté,

Monsieur Rivailier est élu membre titulaire au comité de programmation LEADER à l'unanimité avec 31 voix pour.

Madame Loiseau est élue membre suppléant au comité de programmation LEADER avec 21 voix pour.

### **RESULTAT DU MAPA : ACQUISITION D'UN VEHICULE FRANCE SERVICES - DE 2022 053**

Madame Clobourse fait savoir qu'un MAPA pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en bureaux a été lancé avant l'été, faisant suite à la labellisation Maison France Services.

Madame Clobourse rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès de la DETR qui a accordé 50% et auprès du Département (API) qui accordé 20% sur un montant d'acquisition prévisionnel de 100 000 € HT.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 septembre 2022.

6 entreprises ont répondu. La commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de GGA à Château-Thierry pour un montant de 102 053.72 € HT, dans la mesure où la conception technique du véhicule permet une autonomie totale de fonctionnement.



----) **Délibération adoptée : 20 voix pour**  
**1 abstention : Monsieur Olivier Casside**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir :

\* l'entreprise GGA pour un montant de 102 053.72 € HT

- AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché.

**RESULTAT DE MAPA : CREATION D'UN ESPACE MULTI-SERVICES DE PROXIMITE - DE 2022 054**

Madame Clobourse rappelle aux conseils communautaires qu'ils ont pris plusieurs délibérations pour le lancement du projet de création d'un espace multi-services de proximité.

Madame Clobourse rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès de la DETR qui a accordé 50% et auprès du Département (API) qui accordé 20% sur un montant d'acquisition prévisionnel de 100 000 € HT.

Un élu demande de faire un point sur le pourcentage de subvention accordé.

Les subventions obtenues :

DSIL toiture : 72 400.00 €

DSIL création espace multiservices : 341 481.60 €

API 1<sup>ère</sup> tranche : (assiette : 433 925 € HT) : 85 000.00 €

CAF toiture : 80 000.00 €

578 881.60 € soit 56.70% du coût des travaux (montant déposé en 2020)

API 2<sup>ème</sup> tranche : (assiette : 433 925 € HT) : 85 000.00 €

663 881.60 € soit 65.02% du coût des travaux (montant déposé en 2020)

Un MAPA a été lancé avant l'été, tous les arrêtés de subvention étant reçus.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 septembre 2022.

Ce MAPA comportait 13 lots et 2 tranches, une tranche ferme concernant la réfection et ré-isolation de la toiture et une tranche conditionnelle concernant la création d'un espace multiservices :

7 lots ont reçu 1 seule réponse chacun, 1 lot a reçu 2 offres.

|    | Tranche ferme  | Réponses           |
|----|--|--------------------|
| 2  | Charpente mixte acier / bois - ossature bois - Bardage | Pas d'offre        |
| 3  | Couverture - bardage zinc                              | Entreprise Caron   |
| 7  | Electricité  | Eiffage Energie    |
| 9  | Peinture   | Entreprise Guerlot |
| 13 | Isolation  | Pas d'offre        |

|   | Tranche conditionnelle                                 | Réponses         |
|---|--|------------------|
| 1 | VRD - Gros œuvre                                       | Pas d'offre      |
| 2 | Charpente mixte acier / bois - ossature bois - Bardage | Pas d'offre      |
| 3 | Couverture - bardage zinc                              | Entreprise Caron |

|    |   |                                   |
|----|---|-----------------------------------|
| 4  | Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - métallerie | Entreprise Arzel                  |
| 5  | Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Isolation  | Pas d'offre                       |
| 6  | Plomberie   | Eiffage Energie                   |
| 7  | Electricité   | Eiffage Energie                   |
| 8  | Carrelage - Faïence   | Entreprise ETC                    |
| 9  | Peinture  | Entreprise Guerlot                |
| 10 | Cloisons mobiles  | Entreprises Algaflex et Steelcase |
| 11 | Chauffage et rafraîchissement                               | Eiffage Energie                   |
| 12 | Panneau photovoltaïque                                      | Pas d'offre                       |

Madame Clobourse rappelle les montants de travaux déposés auprès des financeurs en 2020.

Pour la tranche ferme, le montant était de 181 000 € HT

Pour la tranche conditionnelle, le montant était de 840 000 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, et les bureaux d'études.

Pour le moment, nous avons des offres pour la tranche ferme pour un montant de 121 460.33 € HT sans les lots charpente et isolation. L'architecte fait savoir que nous devrions être dans le montant estimatif de 2020.

Nous avons des offres pour la tranche conditionnelle pour un montant de 461 360.35 € HT sans les lots VRD - gros œuvre, Charpente, Menuiseries intérieures et panneaux photovoltaïques auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études estimés à 106 592.92 € HT soit 567 953.27 € HT.

Sur cette tranche, il y aura probablement dépassement vu la situation d'inflation actuelle.

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires d'avoir recours à l'article L. 2122-1 du code de la commande publique qui prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ». Les différents cas, limitatifs, dans lesquels peuvent être passés de tels marchés sont précisés aux articles R. 2122-1 à R. 2122-9 ainsi que R. 2122-10 et R. 2122-11 du CCP.

Elle ajoute qu'il sera passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots n'ayant pas reçu d'offre, tout en respectant l'article R. 2122-2 du CCP qui précise que cette possibilité n'est ouverte, que, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

---) **Délibération adoptée : 19 voix pour**

**2 abstentions : Madame Christelle LE TALLEC et Monsieur Olivier Casside**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir pour la tranche ferme :

\* lot 3 : Couverture - bardage zinc : l'entreprise CARON pour un montant de 86 227.61 € HT

\* lot 7 : Electricité : l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 4 965.68 € HT

\* lot 9 : Peinture : l'entreprise GUERLOT pour un montant de 16 705.79 € HT

- DECIDE de retenir pour la tranche conditionnelle :

\* lot 3 : Couverture - bardage zinc : l'entreprise CARON pour un montant de 10 598.12 € HT

\* lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - métallerie : l'entreprise ARZEL pour un montant de 123 368.11 € HT

\* lot 6 : Plomberie : l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 27 473.00 € HT

\* lot 7 : Electricité : l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 50 548.51 € HT

\* lot 8 : Carrelage : l'entreprise ETC pour un montant de 70 530.00 € HT

\* lot 9 : Peinture : l'entreprise GUERLOT pour un montant de 19 143.72 € HT

\* lot 10 : Cloisons mobiles : l'entreprise ALGAFLEX pour un montant de 124 761.00 € HT

\* lot 11 : Chauffage et rafraîchissement : l'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 34 937.89 € HT

- AUTORISE la passation d'un marché sans publicité ni concurrence pour les lots n°2 et 13 pour la tranche ferme et n°1 ; 2 ; 5 et 12 pour la tranche conditionnelle

- AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché

### **ADMISSION EN NON VALEURS - DE 2022 055**

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeurs les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non valeurs correspondant

- à des usagers insolvable ou sans héritier sur le budget du SPED pour une somme totale de 4 235.01 € Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites (compte 6541). En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 4 235.01 € sur le budget SPED selon le détail en pièce annexée.

- AUTORISE la Présidente à émettre les mandats.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE 2022 056**

Madame Clobourse fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires (DM) concernant les budgets principal, du SPED, du service de soins à domicile.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

|   |              |
|---|--------------|
| Cpte 2135 op 38 (Divers)                                  | + 5 000.00 € |
| Cpte 2135 op 43 (Matériel et travaux divers pôle social)  | + 1 335.00 € |
| Cpte 2188 op 43 (Matériel et travaux divers pôle social)  | - 1 035.00 € |
| Cpte 2051 op 42 (Logiciel crèche)                         | - 5 300.00 € |
| Cpte 2184 op 45 (Matériel et travaux divers périscolaire) | - 500.00 €   |
| Cpte 2184 op 42 (Mobilier crèche)                         | + 500.00 €   |
| Cpte 2051 op 38 (Refonte site internet C4)                | + 2 760.00 € |



Cpte 2135 op 47 (Acquisition biens immos et travaux) - 2 760.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPED

Cpte 2183 op 11 (Matériel de bureau) - 1 000.00 €

Cpte 2184 op 11 (Mobilier de bureau) + 1 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du service de soins à domicile

Cpte 2184 (mobilier) + 400.00 €

Cpte 2183 (matériel de bureau) - 400.00 €

Chapitre 012 (Frais de personnel)

Cpte 64111 + 24 000.00 €

Cpte 641184 + 1 100.00 €

Cpte 64131 + 10 019.98 €

Cpte 64511 + 5 000.00 €

Cpte 64513 + 5 000.00 €

Cpte 64514 + 2 000.00 €

Cpte 6471 + 1 000.00 €

Cpte 6475 + 180.00 €

Cpte 002 (Excédent N-2) + 13 070.60 €

Cpte 6419 (Rembt frais de personnel) + 10 000.00 €

Cpte 731112 (Dotation ARS) + 25 229.38 €

- DECIDE de compléter la délibération DE\_2022\_031 d'affectation des résultats 2020 du service de soins en affectant la totalité de l'excédent 2020 soit 13 070.60 € au compte 002 (Excédent antérieur reporté) dont 6 535,30 € affectés au chapitre 012 frais de personnel.

### **REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES : AVENANT - DE 2022 057**

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales informe les conseillers communautaires de la nécessité d'apporter des compléments au règlement des crèches.

Elle propose d'ajouter au paragraphe : I - Dispositions pratiques ; B. La vie quotidienne

*Respecter les délimitations du sas de transmission (de ne pas avancer au-delà).*

*Les accompagnants (fratrie et autres adultes) doivent patienter au niveau des porte- manteaux.*

*Attendre que les transmissions du parent devant vous soient terminées (un parent à la fois au sein du sas de transmission) afin de préserver le caractère confidentiel des transmissions de chaque enfant.*

*Il est souhaitable qu'il n'y ait pas de mouvement d'enfants (arrivée et/ou départ) entre 10h-12h30 et 13h-16h00.*

*Les conversations téléphoniques dans l'enceinte de la crèche sont interdites par respect du personnel présent.*

*Afin de respecter le droit à l'image de chacun, il est interdit de photographier et de filmer au sein de l'établissement.*

Madame Hourdry demande s'il y a des autorisations de prise de photos pour l'établissement

Il lui est répondu qu'effectivement les parents signent s'ils le souhaitent une autorisation spéciale pour la prise de photos par nos agents dans le cadre des activités proposées aux enfants.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE l'avenant au règlement des crèches en ajoutant les éléments précités.

## **MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE PETR UCCSA - DE 2022 058**

Madame Clobourse fait savoir aux conseillers communautaires que le PETR UCCSA a sollicité il y a quelques années la Communauté de Communes concernant une mutualisation avec notre Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le PETR UCCSA a une obligation mais le temps nécessaire pour établir les documents des données à traiter est limité, par conséquent il est difficile pour lui de recruter un agent dédié.

Madame Clobourse propose un forfait journalier comprenant 6h de travail sur site ainsi que les frais de carburant pour se rendre sur site pour un montant de 115 € en 2022.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE la Présidente à signer une convention avec le PETR UCCSA pour mutualiser le DPD de la Communauté de Communes du Canton de Charly en 2022

- FIXE un forfait journalier pour 2022 pour un montant de 115 €

- AUTORISE la Présidente à émettre le titre.

## **FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2023 : CHOIX DE LA COMMUNE - DE 2022 059**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer régulièrement sur le choix de la commune dans laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert.

Elle rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Le PETR UCCSA a demandé de délibérer dès à présent pour 2023.

Elle demande aux communes, celles qui sont intéressées pour organiser le concert. A ce jour, elle n'a pas reçu de proposition.

La commune de Pavant se propose pour organiser le concert en 2023.

Néanmoins, Monsieur le Maire de Pavant fait savoir que si la commune de l'Epine aux Bois se manifeste pour organiser en 2023 puisqu'elle s'était proposée puis retirée en 2022, la commune de Pavant laissera sa place.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

\* DECIDE de prendre en charge en 2023 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Pavant dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé au PETR UCCSA, organisateur du festival

\* AUTORISE la Présidente à émettre le mandat dès lors qu'il aura reçu le titre du PETR UCCSA.

## **CREATION DE POSTES - DE 2022 060**

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires de créer 2 postes de saisonnier à 35h00 pour un surplus d'activités liés à l'aménagement du local provisoire France Services et 1 poste d'adjoint d'animation

contractuel à 17h30 pour répondre au besoin en périscolaire, certains sites ayant progressé en nombre d'enfants accueillis.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer

2 postes saisonniers d'adjoint technique à 35 heures 00 rémunérés au 1er échelon du grade

1 poste d'adjoint d'animation contractuel à 17h30 catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes

**QUESTIONS DIVERSES**

- Question de Monsieur Casside

Madame Clobourse fait savoir qu'elle a reçu une question de Monsieur Casside par mail :

*Madame la Présidente,*

*Vous avez pris sur le territoire de la commune de Pavant des arrêtés de mise en sécurité en procédure urgente après avoir sollicité l'expertise de M. Verhaeghe, expert désigné par le tribunal administratif d'Amiens.*

*Ces 2 arrêtés concernent 2 situations bien différentes :*

*- Le premier concerne une maison inhabitée partiellement effondrée entraînant d'important désordre sur la maison mitoyenne, dégradant de façon significative les conditions de vie de la personne qui y vit.*

*- le second concerne 2 appartements dont la salle de bain du premier étage risquait de finir au rez de chaussée. Par cet arrêté, les 2 logements ont été rendus inhabitables (à juste titre) et la propriétaire dans l'obligation de procéder à des travaux sous 15 jours et de reloger les locataires à ses frais.*

*Madame la Présidente, vos arrêtés ont été pris le 13 août 2021, faute d'action des propriétaires ou des ayants droits, la C4 devait se s'y substitué aux frais des mises en cause respectivement à compter du 12 septembre 2021 pour la rue de l'église et du 28 août 2021 pour la rue de la cabine.*

*Après plus d'1 an, les éléments en ma possession (divers échanges avec la C4) me laissent à penser qu'aucune de ces situations sensibles n'est totalement réglée.*

*Madame la Présidente pouvez-vous me dire qu'elles sont les avancées et le calendrier prévisionnel permettant de solder ces situation périlleuses, pouvez-vous me dire ce qu'il a été engagé contre la propriétaire de la rue de la cabine et si la C4 va imposer à cette dernière de supporter les frais qui lui incombent et de manière générale, pouvez-vous nous dire comment la C4 s'est-elle organisée pour gérer efficacement en lieu et place des communes le pouvoir de police de l'habitat, l'exercice de ce pouvoir de police requérant de la disponibilité et une bonne connaissance des collectivités?*

*Je vous demande de joindre l'intégralité de ce courrier au compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022.*

*Je vous prie de croire Madame la Présidente en l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

Madame Clobourse dit : « ce qu'Olivier me reproche, c'est de ne pas avoir fait les travaux dans le délai indiqué dans l'arrêté. »

Monsieur Casside répond que ce n'est pas un reproche mais un constat.



Madame Clobourse ajoute que c'est une compétence que les communes lui ont donnée.

Elle explique que c'était une compétence nouvelle et que nous ne connaissions pas encore son mode de fonctionnement. Personne ne nous a aidé, ni la DDT, ni la Sous-Préfecture. Nous n'avions aucun agent formé. L'Etat a laissé les intercos se débrouiller avec cette compétence. Il n'a été d'aucun secours pour les aider.

De la DDT, nous avons eu Monsieur Béclin mais qui est chargé de l'insalubrité (compétence communale) et pas du péril. Il nous a indiqué que l'on pouvait prendre un expert du tribunal pour expertiser les habitations et voir si elles entraient bien dans le cadre du péril.

Par conséquent, on a demandé l'intervention de l'expert qui a donné un modèle d'arrêté que l'on a pris tel quel.

Madame Clobourse dit : « J'assume de l'avoir pris tel quel alors qu'il aurait fallu le nuancer, ce que l'on a su ultérieurement. »

Elle ajoute que l'on est parti de zéro avec Agnès Lecuyer et Florence Hiernard. On a cherché des méthodologies. On avance doucement, mais on se fait un presse book avec toutes les démarches à faire.

Elle rappelle que dès que la compétence est arrivée à la Communauté de Communes, on a reçu dès le lendemain une quinzaine de situation.

Madame Clobourse détaille les situations de bien en péril sur lesquels nous travaillons.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes va acquérir une maison, une commune va signer en direct avec un propriétaire dont la Communauté de Communes avait pris un arrêté de péril. Dans une troisième commune, le Maire a trouvé un acquéreur sur une maison dont la Communauté de Communes a pris un arrêté de péril. La vente devrait se faire.

Elle remercie ces communes qui ont travaillé en harmonie avec la Communauté de Communes. Elle indique que c'est important que commune et Communauté de Communes travaillent de concert sur ces questions délicates.

Madame Fréchart demande si on ne peut pas mettre les propriétaires au tribunal.

Madame Clobourse répond que parfois, ce sont des biens sans maitre.

Elle détaille pour le 5 rue de l'église à Pavant : Après un lourd travail administratif depuis le 15/07/2021, c'est le Pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens qui est devenu propriétaire ; après contact avec leur service, ils doivent procéder à l'inventaire des biens, les estimer et statuer en fonction de leur expertise et de la suite qui sera donnée à ce dossier. (d'après eux, pas avant la fin d'année 2022). Ils sont informés de l'arrêté de mise en sécurité du 13/08/2021.

Monsieur Casside intervient sur la situation du 1 rue de la cabine à Pavant. Il indique qu'il a eu des échanges avec Monsieur Devron, chargé du dossier « péril » et qu'il a trouvé ses réponses à minima déplacées.

Monsieur Casside dit que Monsieur Devron n'a pas voulu que l'on demande à la propriétaire de prendre en charge les frais de relogement.

Madame Clobourse répond que ce qui lui paraît essentiel, c'est qu'un logement ait été retrouvé aux locataires et que de ce fait l'habitation ne semble plus en péril car la problématique se trouve au niveau du plafond à l'intérieur.

Madame Clobourse explique qu'un des occupants a été relogé par la tutelle, le second par recherche d'un logement par Monsieur Devron et elle-même. Elle ajoute que ce dernier locataire ne souhaitait pas être logé dans un hôtel, il recherchait activement mais étant en intérim avec un bon salaire, personne ne voulait lui louer un bien.

Madame Clobourse explique que lorsque les communes avaient cette compétence, elles rencontraient les mêmes problèmes, prescrivait les travaux par arrêtés sans pouvoir autant les faire par faute de moyens.

Monsieur Casside insiste sur le fait que là où il y avait des locataires, Olivier Devron n'a pas été au niveau. Madame Clobourse indique que Monsieur Devron n'est pas présent ce soir pour répondre. Elle conclut en disant que c'est une histoire entre « Olivier » à voir au dehors de cette réunion.

Madame Clobourse fait savoir qu'avec la gestion de la REOMi, nous trouvons aussi des biens sans héritier.

Elle demande aux communes de s'intéresser de près à ces situations car si personne ne fait rien, ce seront de futurs biens en péril alors que les communes peuvent les acquérir auprès des domaines.

Monsieur Casside dit qu'il y a Monsieur Porchet qui peut répertorier tous ces cas. Il prend 50€ par parcelle si la collectivité agit dessus.

Certains élus demandent les coordonnées de Monsieur Porchet. Madame Clobourse répond que la Communauté de Communes les fera passer aux Mairies.

- Armoires fibre

Madame Clobourse fait savoir que Monsieur Devron s'est aperçu alors que l'armoire fibre de Montreuil aux Lions a été forcée, que sur la porte une plaquette indique que l'Agglo de Château Thierry a participé financièrement à l'installation de la Fibre alors que c'est la C4 et ses habitants qui payent.

La rectification a été faite pour Montreuil aux Lions.

Madame Clobourse demande aux Maires de vérifier dans leur commune et si c'est le cas, elles les remercient de joindre Aisne THD afin de leur demander de changer la plaque.

- Octobre rose

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes s'est associée cette année avec l'hôpital de Villiers Saint Denis pour Octobre rose.

L'intervention de la Communauté de Communes n'est pas financière. Elle concerne la communication autour des actions mises en place sur le territoire intercommunal.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit recenser les actions mises en place dans les communes, s'il y en a, elle demande aux communes de les faire remonter aux services de la Communauté de Communes.

- Visite du Sénat

Madame Hourdry demande où on en est sur la visite du Sénat.

Madame Clobourse répond que les élus qui ont répondu vont bientôt recevoir tous les éléments pour l'organisation de cette visite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 20.

Le Président de séance,

Jean Plateaux

La Présidente de la Communauté de Communes,

Elisabeth CLOBOURSE